



Section Internationale Américaine (SIA) 2020-2021

Ce document permet de préciser les modalités de scolarité dans la Section internationale américaine (SIA) du Lycée français Vincent van Gogh de La Haye-Amsterdam, qui a ouvert à la rentrée scolaire 2018, d'abord en 6^{ème} et en 2^{nde} puis pour l'année scolaire 2020-2021 en 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 2^{nde}, 1^{ère}, Terminale.

1. Les capacités d'accueil

La direction de l'établissement détermine les effectifs susceptibles d'être accueillis dans la SIA par niveau. L'établissement veillera à conserver des places pour les élèves qui arriveront ultérieurement au lycée.

La SIA est une option de l'enseignement obligatoire des programmes français. La scolarisation antérieure dans un cursus anglophone ne donne pas de droit particulier mais constitue un critère d'éligibilité à l'admission en SIA.

2. Admission des élèves dans la Section internationale américaine du Lycée Vincent van Gogh La Haye Amsterdam.

2.1 Préconditions

Afin de profiter pleinement de cet enseignement bilingue dans un établissement francophone, il faut d'une part, que les familles suivent de près la scolarité de leurs enfants et aient une bonne connaissance du fonctionnement de la SIA, et d'autre part, que les élèves montrent une grande motivation et disposent de résultats scolaires solides.

2.2 Les critères d'admission en SIA

Pour entrer en SIA, chaque candidat doit répondre aux deux critères suivants :

- Un très bon niveau dans l'enseignement général et une capacité avérée à suivre un nombre d'heures de cours plus important impliquant une charge de travail personnel supplémentaire conséquente.
- Un très bon niveau de langue anglaise tant à l'oral qu'à l'écrit.

Remarques :

- Des tests seront organisés pour les candidats dont le niveau n'est pas indiscutable pour l'un des deux critères évoqués ci-dessus, sur proposition de l'équipe de direction.
- Les dossiers des candidats ne remplissant aucun des deux critères ne seront pas retenus.

Les tests ne s'adressent donc pas à tous les candidats.

Pour les élèves ne résidant pas La Haye, ces tests peuvent être tenus à distance, après accord entre l'établissement de scolarisation du candidat et le Lycée Vincent van Gogh.

Les tests sont élaborés et corrigés par les enseignants du Lycée Vincent van Gogh. Les résultats des tests ainsi que l'étude des dossiers scolaires des élèves non-résidents sont instruits par l'établissement.

Les dates et lieux de passation des tests seront communiqués aux familles en temps utile. Elles sont informées des résultats par le service de la scolarité du lycée.

L'admission en SIA

L'admission est prononcée par le Chef d'établissement.

3. Les inscriptions

Le lycée Vincent van Gogh veille à inscrire les élèves admis en fonction des capacités d'accueil dans la SIA dans le niveau de classe concerné.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût de la SIA s'élève 800 euros.

4. La scolarité au collège et au lycée

Les élèves de la SIA n'ont pas vocation à constituer une classe séparée des autres élèves. Ils sont regroupés dans la SIA uniquement pendant les heures d'enseignements spécifiques.

Dans la SIA, les enseignements sont dispensés conformément aux horaires et programmes en vigueur dans les classes considérées, sous réserve des aménagements nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par les programmes du ministère français de l'Éducation nationale.

5. Les enseignements spécifiques

Les aménagements portent sur :

- Une discipline non linguistique, l'**histoire-géographie**, dont l'enseignement est assuré à part égale en français (2h) et en anglais (2h) sur la base des programmes officiels établis en concertation avec les autorités américaines,
- Un enseignement de **langue et de littérature nord-américaine** (4h). A cela s'ajoutent les 3h d'anglais hebdomadaires comme pour les autres élèves.

À compter de la classe de 5^{ème}, une deuxième langue vivante est proposée, espagnol ou allemand, et le néerlandais est enseigné de façon optionnelle.

6. L'organisation

Chaque année scolaire, un professeur du second degré, exerçant dans la SIA, est désigné coordonnateur de la section par le Chef d'établissement. Il est l'interlocuteur du proviseur, il est aussi à l'initiative de tout événement ou projet visant au développement et au rayonnement de la section.

La poursuite de scolarité dans le dispositif international n'est pas un droit pour les élèves. C'est pourquoi, à l'issue de chaque année scolaire, le proviseur du lycée ou son représentant après avis du conseil de classe, examine les résultats scolaires de chaque élève de la SIA et prononce le passage ou non en classe supérieure ainsi que, sur proposition des enseignants de la SIA, le passage ou non dans le niveau supérieur de la SIA.

Les dispositions relatives au suivi des acquis, à l'orientation et au redoublement s'appliquent aux élèves de la SIA.

7. Poursuite du cursus au lycée

À l'issue de la classe de 3^{ème} (année scolaire 2021-2022), la continuité pédagogique de la SIA est assurée au lycée.

La poursuite de la scolarité dans une autre section américaine en France métropolitaine, dans l'une des collectivités territoriales françaises d'outre-mer ou dans un des établissements d'enseignement français du réseau AEFÉ est également possible dans les conditions prévues par les établissements d'accueil.

7.1 La préparation et la passation des certifications

Le Lycée Vincent van Gogh se donne pour objectif d'organiser les **certifications internationales en anglais**.

En fin de 1^{ère} et de Terminale, l'établissement vise à assurer la préparation et la passation des **épreuves d'IELTS**.

7.2 Le Diplôme national du Brevet, option internationale (DNBI) à partir de l'année scolaire 2021-2022

Le Diplôme national du Brevet « Option internationale » est constitué de l'ensemble des épreuves de droit commun auxquelles s'ajoutent **deux épreuves orales spécifiques en langue et littérature et en histoire-géographie**. Ces deux épreuves sont conduites dans la langue de la section selon un calendrier mis en place par l'établissement.

La scolarité en classe de 3^{ème} SIA est une condition nécessaire pour être inscrit à l'Option internationale du Diplôme national du Brevet. En revanche, un élève inscrit en section internationale n'est pas tenu de s'inscrire à l'« Option internationale » du Diplôme national du Brevet.

Les enseignements spécifiques dispensés dans la SIA sont pris en compte pour l'attribution de [l'« Option Internationale » du Diplôme national du Brevet](#).

Dans le cadre des modalités de droit commun d'obtention du Diplôme National du Brevet (DNB) définies par l'arrêté note de service n° 2018-017 du 19-2-2018, le DNB est décerné aux candidats des sections internationales ayant obtenu un nombre total de points au moins égal à 450 sur 900.

La mention « Option internationale » au DNB est décernée aux candidats ayant satisfait aux deux épreuves orales spécifiques mentionnées ci-dessus, par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 25 sur 50 pour chacune d'elles.

7.3 L'Option Internationale du Baccalauréat (OIB) à partir de l'année scolaire 2020-2021

La scolarité dans les classes de 1^{ère} SIA et de terminale SIA est une condition nécessaire pour être inscrit à l'OIB.

Les enseignements spécifiques dispensés dans la Section Internationale sont pris en compte pour le Baccalauréat général sous la forme d'une « Option internationale »

L'OIB est le diplôme du Baccalauréat général français, sur lequel est portée l'indication « Option internationale » avec mention de la langue de la section dans laquelle était scolarisé le candidat. Il s'agit d'une modalité spécifique du baccalauréat français, accordant un poids important aux compétences et aux connaissances liées à la langue et à la culture du pays partenaire.

L'OIB est constituée d'un ensemble d'épreuves obligatoires de droit commun. À cet ensemble, se substituent **des épreuves spécifiques dans la langue de la section** : langue et littérature d'une part et histoire-géographie d'autre part. Chacune des épreuves comprend une partie écrite et une partie orale. Des coefficients propres sont affectés à ces épreuves spécifiques.

Les autorités éducatives du pays partenaire jouent à des degrés divers, un rôle important dans la mise en place des sujets voire les corrections des épreuves spécifiques. Ces autorités contribuent également à la reconnaissance de l'OIB notamment auprès des universités du pays partenaire.

Tout changement est communiqué aux élèves du Lycée Vincent van Gogh et à leurs familles dès que possible.

Dernière mise à jour : 15 janvier 2020.